

Auch, le 22 octobre 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 17 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 20 octobre 2018, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées pour des phénomènes d'inondations et coulées de boue** :

AUBIET, AURIMONT, AYGUETINTE, BECCAS, BEDECHAN, BERNEDE, BIRAN, CAILLAVET, CASTET-ARROUY, CASTILLON-DEBATS, CASTILLON-SAVES, CERAN, DEMU, ESCORNEBOEUF, FOURCES, FREGOUVILLE, GAVARRET-sur-AULOUSTE, GIMBREDE, GIMONT, HAGET, ISLE-BOUZON, JUILLES, LABRIHE, LAHAS, LALANNE, LARROQUE-SAINT-SERNIN, LAURAET, LAVARDENS, MAUVEZIN, MIRADOUX, MONTEGUT-ARROS, MONTESQUIOU, MONTESTRUC-sur-GERS, MONTIRON, MONTREAL, PELLEFIGUE, PLAISANCE, ROQUES, SAINT-CLAR, SAINT-ELIX, SAINT-LIZIER-DU-PLANTE, SAINT-LOUBE, SAINT-MEDARD, SAINT-ORENS-POUY-PETIT, SARAMON, SARRANT, SIMORRE, SOLOMIAC, TIRENT-PONTEJAC, TOUGET, TOURNECOUPE, URDENS, VIC-FEZENSAC, VILLECOMTAL-SUR-ARROS, VILLEFRANCE, SAINT-CAPRAIS.

Par arrêté interministériel du 18 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 20 octobre 2018, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse**

EAUZE, CASTILLON-DEBATS, GONDRIN, L'ISLE-JOURDAIN, LASSEUBE-PROPRE, RAMOUZENS, VIELLA

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.